



RF  
Digne-Les-Bains  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 21/03/2017  
004-210400180-20170316-DE\_2017\_009-DE

**République Française**

\*\*\*

**Alpes de Haute Provence**

\*\*\*

**Commune de BANON**

**Séance du jeudi 16 mars 2017**

Date de la convocation :  
10/03/2017

*L'an deux mille dix-sept et le seize mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe WAGNER, Maire.*

Membres en exercice :  
15

Présents :  
11

**Présents :**

Philippe WAGNER, Joanny BOUNOUS, Maryse MARC, Christian BOURRELLY, Sandra CAMPIONE, Marie-Claude CLAEYS, Stéphanie GIOVANNONI, Paul LOMBARD, Cyrille PRACHE, Michèle MOUTTE, Eric ROBIN

Votants :  
12

Secrétaire de séance:  
Michèle MOUTTE

**Représentés :**

Monsieur Daniel DELORY par Madame Michèle MOUTTE

**Absents :**

Louis BREMOND, José CHARROUX, Cathie MAZZOLINI

DE 2017 009

**Objet: Convention pour participation au surcoût de la cantine  
du 01/09/2016 au 16/12/2016**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 1er avril 2016, relative à la convention financière passée avec les autres communes, dont les élèves sont demi-pensionnaires, pour leur participation au surcoût des repas de la cantine depuis la rentrée des classes 2015/2016.

Il rappelle que le Collège du Pays de Banon prépare les repas de la cantine scolaire depuis le 2 novembre 2015, et que la commune de Banon met à disposition un agent communal pour 18h hebdomadaires.

Le surcoût est calculé ainsi :

*Prix de revient du repas + frais de personnel mis à disposition - participation des parents*

Il précise aussi que le coût facturé aux parents reste inchangé pour l'année 2017, soit 4€ par repas. Pour la période allant de septembre à décembre 2016, le surcoût est donc de :  
 $3.20€ + 1.07€ - 4.00€ = 0.27€$  par repas.

Afin de finaliser cet accord de participation, il convient donc de le conclure sous forme de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes de la convention** relative à la prise en charge du surcoût lié à la préparation des repas de la cantine scolaire pour la période du 1er septembre au 16 décembre 2016.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer celle-ci.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire : Philippe WAGNER

